

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Albert JALLAY, Maire.

Date de la convocation : 24 novembre 2025

Quorum : 10

Présents : Albert JALLAY, Didier LAVOITTE, Claude-Bernard LEFEVRE, Martine CARTIEAUX, Ludovic BERRIER, Daniel LALLEMENT, Philippe MIROUX, Axelle SAROT, Laurence MARIE, Laurianne HENAUT, Aurèle HENAUT, Fabienne DEWAGNIER, Tony BURY

Absents : Dorothée LACOSTE, qui a donné procuration à Axelle SAROT

Virginie VANVOLXEM qui a donné procuration à Claude-Bernard LEFEVRE

Célia TEMPLIER qui a donné procuration à Martine CARTIEAUX

Michel LEMAITRE, Odile GODISCAL, Grégory DEVERGNIES

Aurèle HENAUT a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé

Ordre du jour : 1° CAMVS - CDG 59 : Convention tripartite pour une mission de délégué à la protection des données (DPD ou DPO)

2° Approbation et adoption de la Charte de coopération des bibliothèques et médiathèques membres du réseau des médiathèques, bibliothèques et points lecture de la CAMVS

3° Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

4° Travaux divers – voirie – bâtiments – vidéo protection – forêt – acquisition de matériel

5° Décision modificative au budget primitif 2025

6° CAMVS : demande de fonds de concours

7° Subventions exceptionnelles aux associations

8° Création d'emplois non permanents

9° Recensement 2026 : Désignation d'un agent coordonnateur et création des emplois d'agents recenseurs à jour du tableau du personnel communal

10° Participation de la commune de Bousignies/Roc à la scolarisation des enfants et pour l'accueil dans la cantine de l'école de COUSOLRE

11° Avenant convention d'hébergement au Collège Jennepin

12° CDG 59 : Affiliation nouvelles collectivités

13° Dispositif de participation citoyenne

14 °Courriers divers

I – CONVENTION ENTRE LE CDG59, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAUBEUGE VAL DE SAMBRE ET LA COMMUNE DE COUSOLRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59) POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Maubeuge-Val de Sambre propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discréetion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;

- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du *CDG 59* sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du *CDG 59* et l'assiste dans ses missions.

Le *CDG 59* assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le *CDG 59* sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante qui a délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes Maubeuge-Val de Sambre et la commune de COUSOLRE, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

II – APPROBATION ET ADOPTION DE LA CHARTE DE COOPERATION DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES MEMBRE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES, BIBLIOTHEQUES ET POINTS LECTURE DE LA CAMVS

Vu la délibération n° 472 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre du 1^{er} octobre 2015 portant harmonisation des compétences facultatives en matière culturelle ;

Vu la délibération n° 3863 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre du 13 octobre 2023 approuvant l'exercice par la CAMVS de la compétence facultative reprise à l'article 2.2.L « inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs » par la mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points lecture de son Territoire.

Vu la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS signée par la commune de COUSOLRE le 29 février 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre du 17 novembre 2025 adoptant la Charte de coopération du réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS, dénommée *Lire en Sambre*, ainsi que ses annexes ;

Considérant que le réseau ainsi constitué doit permettre, au 1^{er} janvier 2026, de proposer à l'ensemble des habitants de la CAMVS :

- Un accès à offre documentaire élargie et visible à distance ;
- Une libre circulation des lecteurs et des documents dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau ;
- Un outil de communication et des services en ligne ;
- Des actions culturelles, de médiation et d'animation communes ;
- Un soutien humain, logistique et financier à la mise en œuvre des actions nécessaires au bon accomplissement des missions dévolues aux bibliothèques, médiathèques et points lecture telles que définies par le manifeste de l'UNESCO et la Charte des bibliothèques.

Considérant que la mise en œuvre de *Lire en Sambre* - réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS nécessite d'en affirmer les missions et d'en définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement, notamment en fixant les modalités d'harmonisation des services, en décrivant les moyens mis en œuvre pour développer les services rendus aux publics et renforcer le rôle des bibliothèques, et en établissant un mode de gouvernance partagé et fédérateur ;

Considérant que la charte de coopération du réseau *Lire en Sambre* indique notamment :

- A l'article 1.2.2. intitulé « Adoption de règles communes d'inscription et de prêt »,
- o Que les communes gestionnaires des bibliothèques membres du Réseau *Lire en Sambre* s'engagent à adopter et instaurer la gratuité totale de l'inscription dans l'équipement de lecture publique dont elle a la charge sans condition d'âge, de profession, de situation sociale ou de domiciliation.

- Que l'inscription doit inclure la consultation sur place et l'emprunt de documents quelle que soit leur nature.
- Que les personnes et collectifs dûment inscrits sont autorisés à emprunter selon les règles de prêt précisées en annexe 1 de la charte et reprises ci-dessous :

	Tous supports hors DVD	DvD
Nbre de documents	10	1
Durée du prêt	3 semaines	1 semaine
Prolongation hors nouveautés et documents réservés	2 semaines	1 semaine
Nbre de réservations	5	1
Délai de mise à dispo. des réservations	1 semaine	

- A l'article 1.2.3. intitulé « Gestion des retards » :

- Le traitement des retards fait l'objet d'une harmonisation des pratiques en termes de délais et de mode d'édition des rappels adressés aux usagers, d'application de pénalités et de sanctions en cas de non-restitution des documents empruntés, et de remboursement des documents perdus ou détériorés. Les communes gestionnaires des bibliothèques membres du réseau intercommunal s'engagent à adopter et appliquer la procédure commune de traitement des retards définie à l'annexe 2 de la présente Charte, sur proposition des bibliothécaires du Réseau et reprise ci-dessous :
 - ⇒ 1^{er} rappel : après 2 semaines de retard, envoi par mail (ou par courrier postal pour les usagers ne disposant pas de mail) d'une invitation à restituer les documents sous peine de suspension des droits de prêt ;
 - ⇒ 2^{ème} rappel : après 4 semaines de retard, envoi par mail d'une information relative à la suspension des droits de prêt jusqu'à restitution de tous les documents en retard ;
 - ⇒ 3^{ème} rappel : après 6 semaines de retard, envoi par courrier postal d'une réclamation relative au remplacement des documents non restitués ou à leur remboursement sur la base du montant initial d'achat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'adopter la Charte de coopération des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS présentée en annexe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte ;

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, A l'unanimité :

Approuve l'adoption par la commune de la Charte de coopération des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS,

Autorise Monsieur le Maire ou l'un des membres du bureau municipal à signer la « charte de coopération » telle que présentée à l'Assemblée délibérante et annexée à la présente délibération.

III – ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal d'AVESNES-SUR-HELPE a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 736.16 €.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire des exercices 2020 et 2024 et des remboursements de factures indues de l'exercice 2021

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
2024-3	Restauration scolaire	406.04 €
2024-159	Restauration scolaire	29.55 €
2020-6	Restauration scolaire	1.97 €
2020-7	Restauration scolaire	11.10 €
2021-9	Annulation de mandat	50.00 €
2021-10	Annulation de mandat	50.00 €
2021-11	Annulation de mandat	187.50 €
	TOTAL	736.16 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Avesnes-sur-Helpe, Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Avesnes/Helpe dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541.

IV – TRAVAUX DIVERS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier LAVOITTE, adjoint à la voirie pour présenter le programme de réfection des voies communales qui ne sont pas d'intérêt communautaire qui est proposé par sa commission. Il s'agit de :

- Hameau de Marsignies pour un montant H.T. de 16 647.50 € soit 19 977.00 € T.T.C.
- Hameau de Reugnies pour un montant H.T. de 61 176.00 € soit 73 411.20 € T.T.C.
- Plaine St Martin pour un montant H.T. de 12 206.40 € soit 14 647.68 € T.T.C.

Pour un total de 90 029.90 € H.T. soit 108 035.88 € T.T.C

Concernant la réfection de la Place, Les services du Conseil Départemental nous ont précisé que l'on pouvait obtenir un taux de subvention de 80 % en cas de réfection complète, conforme au cahier des charges de l'étude d'aménagement du cadre de vie qui avait été réalisée pour la Commune. Ce projet sera donc étudié plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de la Commission de réaliser les travaux de réfection des voies suivantes et de retenir la société LORBAN.

- Hameau de Marsignies pour un montant H.T. de 16 647.50 € soit 19 977.00 € T.T.C.
- Hameau de Reugnies pour un montant H.T. de 61 176.00 € soit 73 411.20 € T.T.C.
- Plaine St Martin pour un montant H.T. de 12 206.40 € soit 14 647.68 € T.T.C.

Pour un total de 90 029.90 € H.T. soit 108 035.88 € T.T.C

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Claude-Bernard LEFEVRE qui présente le programme de travaux à réaliser sur les bâtiments communaux proposé par sa Commission.

- Ecole Maternelle : pose de volets électriques aux fenêtres du dortoir pour un montant H.T. de 4 458.20 € soit 5 349.84 € T.T.C.
- Vidéo-Protection : installation de caméras supplémentaires à l'Eglise, Place Léo Lagrange et d'une caméra lecture de plaques sur la Mairie pour un montant H.T de 5 729.40 € H.T. soit 6 875.28 € T.T.C. et une augmentation par rapport au devis initial de 1 297.73 € soit un total de 8 173,01 € T.T.C

Sur proposition de la Commission Travaux, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, DECIDE de retenir

l'ENTREPRISE ML2B MENUISERIES 2 ZA Les fonds St Jacques 59750 FEIGNIES pour la fourniture et pose de volets roulants au dortoir de l'Ecole Maternelle pour un montant H.T. de 4 458.20 € soit 5 349.84 € T.T.C.

et l'entreprise NAC Nord Antenne Communication 96 rue de Louvroil 59330 à Hautmont pour l'installation des caméras de vidéo protection pour un montant de 6 810.84 € soit 8 173.01 € T.T.C.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Ludovic BERRIER qui présente la proposition de la commission soit l'acquisition d'un nouveau jeu à installer Place Léo Lagrange pour un montant de 3 360.42 € H.T. 4 032.50 € T.T.C. Monsieur Ludovic BERRIER présente également la proposition d'acquisition d'un miroir mobile pour le gymnase pour un montant de 1 648.80 € T.T.C ; le collège va acheter le même afin que cela représente une surface d'environ 4 mètres. Ce miroir pourra servir à la fois aux associations et au collège.

Sur proposition de la Commission Travaux, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, DECIDE de retenir les propositions de la commission sport pour l'acquisition du jeu à installer place Léo Lagrange et d'un miroir au gymnase.

V - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes

Vu le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025, adopté par délibération du 11 avril 2025

Considérant la nécessité d'effectuer un ajustement budgétaire

Vu le projet de décision modificative au Budget Primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2025 de la Commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

61524 Bois et forêts	- 71 996.00 €
6451 Créesances admises en non-valeurs	+ 737.00 €
023 Virement à la section d'investissement	+ 71 259.00 €
	TOTAL 0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

021 Virement de la section de fonctionnement	+ 71 259.00 €
13251-75 Fonds de concours (fenêtres CSCT)	+ 2 495.00 €
13251-78 Fonds de concours (trottoirs rue sustendal)	+ 29 275.00 €
13251-94 Fonds de concours (Acquisition balayeuse)	+ 19 825.00 €
13251-97 Fonds de concours (fenêtres Ecole Maternelle)	+ 6 036.00 €
	TOTAL 128 890.00 €

Dépenses

2131-97 Bâtiments publics (volets école maternelle)	+ 5 350.00 €
2151-78 Réseaux de voirie	+ 108 115.00 €
2158-92 Autres installations, matériel et outillage (vidéo-protection)	+ 8 175.00 €
2188-120 Autres (matériel sportif gymnase)	+ 2 750.00 €
2188-84 Autres (jeu pour Place Léo Lagrange)	+ 4 500.00 €
	TOTAL 128 880.00 €

VI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE - DEMANDE FONDS DE CONCOURS – INSTALLATION DE VOLETS ROULANTS ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'installations de volets roulants au dortoir de l'école maternelle et l'informe que ces travaux peuvent être soutenues par la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours.

Le coût total de l'opération est de 4 458.20 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer pour confirmer l'opération et solliciter le fonds de concours Intercommunal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux d'installation de volets au dortoir de l'Ecole Maternelle

SOLLICITE un fonds de concours intercommunal de la CAMVS

ADOPTE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
POSE FOURNITURE DE VOLETS ROULANTS	4 458.20 € H.T.	CAMVS – Fonds de concours	2 229.10 € H.T.
		COMMUNE Autofinancement	2 229.10 € H.T.
TOTAL DEPENSES	4 458.20 € H.T.	TOTAL RECETTES	4 458.20 € H.T.

VII - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE - DEMANDE FONDS DE CONCOURS – ACQUISITION D'UN JEU POUR ENFANTS – TOUR DIALO

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'acquisition d'un jeu pour enfants (Tour DIALO) qui sera installée Place Léo Lagrange et l'informe que cette acquisition peut être soutenue par la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours.

Le coût total de l'opération est de 3 630.42 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer pour confirmer l'opération et solliciter le fonds de concours Intercommunal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir le jeu pour enfant (Tour DIALO)

SOLLICITE un fonds de concours intercommunal de la CAMVS

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
ACQUISITION DE JEU	3 360.42 € H.T.	CAMVS – Fonds de concours	1 680.21 € H.T.
		COMMUNE Autofinancement	1 680.21 € H.T.
TOTAL DEPENSES	3 360.42 € H.T.	TOTAL RECETTES	3 360.42 € H.T.

VIII - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE - DEMANDE FONDS DE CONCOURS – INSTALLATION DE CAMERAS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'élargir le nombre de caméras sur la Commune, notamment Parvis de l'Eglise, Place Léo Lagrange et une spécial lecture de Plaques et l'informe que l'installation de ces nouvelles caméras peut être soutenue par la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours.

Le coût total de l'opération est de 1 475.80 € H.T. pour la caméra lecture de plaques, 1 983.50 € H.T. pour la caméra Place Léo Lagrange et 2 270.10 € H.T. pour la caméra du parvis de l'église, soit un total H.T. de 5 729.40 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer pour confirmer l'opération et solliciter le fonds de concours Intercommunal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'installer des nouvelles caméra parvis de l'Eglise, place Léo Lagrange et lecture de plaques

SOLLICITE un fonds de concours intercommunal de la CAMVS

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Caméra Lecture	1 475.80 € H.T.	CAMVS – Fonds de concours	2 864.70 € H.T.
		COMMUNE Autofinancement	2 864.70 € H.T.

TOTAL DEPENSES	5 729.40 € H.T.	TOTAL RECETTES	5 729.40 € H.T.
----------------	-----------------	----------------	-----------------

IX - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE - DEMANDE FONDS DE CONCOURS – VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de réfection des voiries communales qui ne sont pas d'intérêt communautaire, à savoir, Hameau de Marsignies, Hameau de Reugnies, Plaine St Martin et que ces travaux peuvent être soutenues par la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours.

Le coût total de l'opération est de :

- 16 647.50 € H.T. soit 19 977.00 € T.T.C. pour le Hameau de Marsignies
 - 61 176.00 € H.T. soit 73 411.20 € T.T.C. pour le Hameau de Reugnies
 - 12 206.40 € H.T. soit 14 647.68 € T.T.C. pour la Plaine St Martin
- pour un total de 90 029.90 € H.T. soit 108 035.88 € T.T.C

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer pour confirmer l'opération et solliciter le fonds de concours Intercommunal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de voirie Hameau de Marsignies, Hameau de Reugnies et Plaine St Martin

SOLLICITE un fonds de concours intercommunal de la CAMVS

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Hameau de Marsignies	16 647.50 € H.T.	CAMVS – Fonds de concours	45 014.95 € H.T.
Hameau de Reugnies	61 176.00 € H.T.	COMMUNE	45 014.95 € H.T.
Plaine St Martin	12 206.40 € H.T.	Autofinancement	
TOTAL DEPENSES	90 029.90 € H.T.	TOTAL RECETTES	90 029.90 € H.T.

X – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, attribue les subventions exceptionnelles suivantes :

COMITE DES FETES (acquisition d'un pupitre)	
Unanimité	108.90 €
UNION SPORTIVE COUSOLREZIENNE DE HANDBALL	
(frais de déplacement saison 2024-2025)	
Unanimité	1 185.24 €
Sté de CHASSE COMMUNALE (carburant)	
13 voix pour, 2 voix contre (D. LAVOITTE, P. MIROUX)	
et 1 abstention (L. BERRIER)	70.02 €
COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE Ecole Primaire	
(voyage scolaire CE2/CM1- Eurospace center)	300.00 €
(voyage scolaire CM2 – Eco musée et Musée du verre)	200.00 €
Unanimité	
COS Personnel communal (cartes cadeaux)	
Unanimité	2 720.00 €

XI – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a eu beaucoup de changement au niveau du personnel communal, et que afin de faire face à l'accroissement d'activité suite notamment à ces départs il est nécessaire de recruter des agents non permanents afin d'assurer les différents services au sein des écoles, des NAP, du transport scolaire et de l'entretien des bâtiments ;

Il propose au Conseil de créer les emplois non permanents suivants :

- 1 Adjoint Technique à temps complet pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} avril 2025
- 1 Adjoint Technique à temps non complet 20 h par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026
- 1 Adjoint Technique à temps non complet 20 h par semaine du 1^{er} janvier au 14 mars 2026

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une surcharge de travail au niveau des écoles, du périscolaire et du transport scolaire, du CSCT,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE la création des emplois non permanents suivants :

- à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 20 heures par semaine.

- à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 14 mars 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 20 heures par semaine.

XII – DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE COORDINNATEURS COMMUNAUX ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et de désigner les coordinateurs communaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois adopté par le conseil le 13 JUIN 2025,

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal ainsi qu'un Coordonnateur Adjoint afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de leurs activités.

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

Les intéressés désignés bénéficieront d'une indemnité de présence aux séances de formation de 20 € par séance.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

La création d'emplois de contractuels en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De CINQ emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 mars 2026.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1.15 € par feuille de logement remplie
- 1.75 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un prime de qualité de 80 € en fonction du taux de réponse et des taux d'avancement par semaine.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

En fonction de leur statut :

- en heures supplémentaires pour l'agent de la fonction publique territoriale
- en nombre de bulletins remplis pour les autres agents

XIII – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COUSOLRE ET LA COMMUNE DE BOUSIGNIES/ROC POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE BOUSIGNIES/ROC A L'ECOLE DE COUSOLRE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention avec la Commune de Bousignies/Roc pour l'accueil des enfants de leur village à l'école de Cousolre pour l'année scolaire 2024/2025

Après calcul du coût de fonctionnement des écoles et sur proposition de Monsieur le Maire,
Soit 835.17 € par enfant pour l'école primaire et 1 329.00 € par enfant pour l'école maternelle

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer la participation financière de la Commune de Bousignies/Roc pour l'année scolaire 2024/2025 à :

- 835.17 € pour un enfant inscrit en Primaire (soit 90 % du coût de fonctionnement)
- 1 329.00 € pour un enfant inscrit en Maternelle Primaire (soit 90 % du coût de fonctionnement)

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Commune de Bousignies/Roc pour l'accueil des enfants de Bousignies à l'école de Cousolre pendant l'année scolaire 2024/2025

XIV - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD – Affiliation du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à partir du 1^{er} janvier 2026

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation au 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'affiliation.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A l'unanimité :
Emet un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à partir du 1^{er} janvier 2026

XV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE CANDELABRES ET AUTRES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES ILLUMINATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE AVEC L'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention concernant la mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année
Cette convention concerne la mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public au profit de la ville de Cousolre pour qu'elle puisse remplacer les ampoules d'éclairage public par des ampoules festives

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 08 janvier 2026

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention concernant la mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année.

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

XVI – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 20 MARS 2025, 17 JUIN 2025 ET 18 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

XIV - DIVERS

- Participation citoyenne : Monsieur Ludovic BERRIER présente le dispositif de participation citoyenne qui remplacera les voisins vigilants. Ce dispositif est géré par la gendarmerie avec un référent par quartier ; il s'agit d'un système de gestion d'alerte en direct avec les forces de l'ordre dans les 2 sens. Une réunion publique sera organisée et des habitants seront nommés référents.
- Courrier Monsieur GODISCAL Xavier : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Xavier GODISCAL sollicitant la mise en place d'une signalisation à l'entrée de la rue Neuve informant de l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 5 T à l'entrée de BERSILLIES L'ABBAYE afin d'éviter que les véhicules ne soient obligés de faire demi-tour à la frontière. Une étude sera demandée auprès des services du Conseil Départemental afin de proposer une solution.
- Musée de la Machine Parlante : Lecture du courrier de Mme BARBIER Magali suite au décès de Monsieur Jean-Paul MAIEU propriétaire du Musée. Le Conseil estime que la plus grande valeur du musée était son animateur, à savoir Monsieur Maieu et qu'il est difficile de se prononcer sur l'avenir et l'évolution quant au fonctionnement de ce musée et donc d'engager la Commune dans une quelconque aide.
- Société de Chasse : remerciement pour l'aide à l'occasion de l'organisation de leur BALL TRAP ;

- SIAN-SIDEN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE : les rapports d'activité seront envoyés par mail aux membres du Conseil afin qu'ils puissent les consulter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05